

AR Prefecture

047-214700049-20240312-D_2024_14-DE
Reçu le 15/03/2024

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-14**

**Objet : Equipement de la Police Municipale
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du FIPD 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, VU les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD programme S.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'équipement de la Police Municipale, une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD d'un montant de 500 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
2 gilets pare- balles	1 160.00 €	FIPD Actions de sécurisation prog S pour gilets pare-balles (plafond 250 € par équipement)	500.00 €
		Autofinancement	660.00 €
TOTAL DEPENSES	1 160.00 €	TOTAL RECETTES	1 160.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 14 mars 2024
Maire
Christian Gicardi

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240312-D_2024_15-DE
Reçu le 15/03/2024

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-15**

**Objet : Sécurisation des Etablissements scolaires
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du FIPD 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

VU les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD programme S.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la sécurisation des établissements scolaires, une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD d'un montant de 8 733.73 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Sécurisation de l'école Marcel Pagnol avec volet roulant et filtre occultant	6 506.00 €	FIPD Actions de sécurisation Prog S	8 733.73 €
		Autofinancement	2 183.43 €
Sécurisation de l'école maternelle Jean Jaurès	4 411.16 €		
TOTAL DEPENSES	10 917.16 €	TOTAL RECETTES	10 917.16 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 14 mars 2024

Le Maire

Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de la complémentation des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240312-D_2024_16-DE
Reçu le 15/03/2024

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-16**

**Objet : Equipement de la Police Municipale
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du FIPD 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

VU les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-Et-Garonne au titre du FIPD programme S.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'équipement de la Police Municipale, une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD d'un montant de 106.50 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Terminaux portatifs de radiocommunication	355.00 €	FIPD Actions de sécurisation Porg S pour terminaux (30%)	106.50 €
		Autofinancement	248.50 €
TOTAL DEPENSES	355.00 €	TOTAL RECETTES	355.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

Le Maire,

Christian Blandin



14 mars 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240312-D_2024_15-DE
Reçu le 15/03/2024

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-15**

**Objet : Sécurisation des Etablissements scolaires
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du FIPD 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

VU les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD programme S.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la sécurisation des établissements scolaires, une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD d'un montant de 8 733.73 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Sécurisation de l'école Marcel Pagnol avec volet roulant et filtre occultant	6 506.00 €	FIPD Actions de sécurisation Prog S	8 733.73 €
		Autofinancement	2 183.43 €
Sécurisation de l'école maternelle Jean Jaurès	4 411.16 €		
TOTAL DEPENSES	10 917.16 €	TOTAL RECETTES	10 917.16 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 14 mars 2024

Le Maire

Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de la complémentation des mesures de publicité.

AR Prefecture

047-214700049-20240312-D_2024_16-DE
Reçu le 15/03/2024

**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2024-16**

**Objet : Equipement de la Police Municipale
Demande de subvention auprès de la Préfecture
de Lot-et-Garonne au titre du FIPD 2024**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

VU les dispositions de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) sur l'aide apportée par l'Etat au financement de la prévention de la délinquance,

Vu le plan de financement de cette opération

CONSIDERANT que ce projet est éligible à la sollicitation d'une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD programme S.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour l'équipement de la Police Municipale, une subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre du FIPD d'un montant de 106.50 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Terminaux portatifs de radiocommunication	355.00 €	FIPD Actions de sécurisation Porg S pour terminaux (30%)	106.50 €
		Autofinancement	248.50 €
TOTAL DEPENSES	355.00 €	TOTAL RECETTES	355.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le

Le Maire,

Christian Blandin



14 mars 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.